

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2019

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2019-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - Budget 34000 « SIVU Ecole de musique »
- 2 - 2019-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- 3 - 2019-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2018
- 4 - 2019-04 : BUDGET 2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 5 - 2019-05 : ADMISSION EN NON-VALEUR
- 6 - 2019-06 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC
- 7 - INFORMATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à dix-neuf heures quinze minutes, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en la salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 19 février 2019 adressée par Madame Sylvie PERESSE, Présidente.

Etaient présents les délégués désignés par délibération des conseils municipaux :

Présidente : Sylvie PERESSE

Vice-Présidentes : Anne EVANNO, Marie-Annick LE BELLER

Délégués :

CALAN : -

INGUINIEL : Jean-Louis LE MASLE, Laurence ALBOR

PLOUAY : Martine JULE-MAHIEUX, Hélène MIOTES, Gwenn LE NAY (à partir du point 2019-04)

Etait représenté : Pascal LE DOUSSAL par Marie-Annick LE BELLER

Absent excusé : Sylvie JOUBAUD

Absents : Jacques LE NAY, Marie-Noëlle RAUDE

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que Joël VIOT ayant démissionné du Conseil Municipal de Plouay, le nombre de conseillers en exercice n'est plus que de 12.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Laurence ALBOR a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2019-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - Budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff »

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 1 / Votants : 8

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte de Gestion dressé par le receveur, ainsi que les autres documents nécessaires, et le soumet au vote du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'étant fait présenter le Budget Primitif 2018 et la modification n°1 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 12 février 2019,

Statuant sur les valeurs inactives,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public pour le budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - 2019-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 1 / Votants : 7

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte Administratif 2018 du SIVU et le soumet au vote du Comité Syndical.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection du Président de séance. A ce titre, Madame Anne EVANNO est élue Présidente de séance sur ce point, Madame Sylvie PERESSE quitte la salle, le temps du vote.

Ceci étant exposé et Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 28 mars 2018,

Vu la décision modificative n°1 votée le 04 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé sur le Compte Administratif 2018 dont les résultats de clôture font apparaître :

- un excédent à la section de fonctionnement de	29 090,99 € ,
- un excédent à la section d'investissement de	9 827,23 € ,
- soit un excédent global de	38 918,22 € ,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		25 367,01 €
011	Charges à caractère général	32 680,97 €	
012	Charges de personnel	230 192,00 €	
013	Atténuations de charges		20 039,43 €
042	Opérations d'ordre	2 221,12 €	430,29 €
65	Autres charges de gestion courante	8 197,56 €	
70	Produits de services		66 896,29 €
74	Dotations, subventions et participations		189 649,62 €
TOTAL		273 291,65 €	302 382,64 €
RESULTAT		29 090,99 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté		7 980,30 €
040	Opérations d'ordre	430,29 €	2 221,12 €
10	Dotations, fonds et réserves		121,00 €
21	Immobilisations corporelles	64,90 €	
TOTAL		495,19 €	10 322,42 €
RESULTAT		9 827,23 €	

RESULTAT GLOBAL		38 918,22 €	
------------------------	--	--------------------	--

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote du Compte Administratif 2018, revient en séance et en reprend la présidence.

3 - 2019-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 1 / Votants : 8

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente les affectations de résultats possibles suite à l'approbation du Compte Administratif 2018 et les soumet au vote du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2018 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 29 090,99 €,

Vu le Compte Administratif 2018 faisant apparaître un excédent d'investissement de 9 827,23 €,

Considérant qu'il convient d'affecter ces excédents avant reprise dans les écritures comptables,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : AFFECTE comme suit l'excédent de fonctionnement 2018 au Budget Primitif 2019 :

- Reprise en section de fonctionnement : **29 090,99 €** au compte 002

ARTICLE 2 : AFFECTE comme suit l'excédent d'investissement 2018 au Budget Primitif 2019 :

- Reprise en section d'investissement : **9 827,23 €** au compte 001

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Gwenn LE NAY arrive après ce point.

4 - 2019-04 : BUDGET 2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 8 / Pouvoirs : 1 / Votants : 9

Madame La Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Sa tenue est obligatoire pour les syndicats dont une commune au moins a plus de 3 500 habitants. Il a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Afin d'assurer l'information des élus avant ce débat, un Rapport sur les Orientations Budgétaires a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et APPROUVE les orientations budgétaires pour l'année 2019 définies ci-dessous :

*** Charges à caractère général :**

Les charges à caractères générales seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Charges de personnel et frais assimilés :**

Le niveau des charges de personnel et frais assimilés devrait se maintenir.

La titularisation Youenn Lorec est probable en cours d'année.

Le Comité Médical doit se prononcer sur le maintien de Pascale Jannic en congé de grave maladie, à demi-traitement pour l'année 2019. Le fonctionnement mis en place pour son remplacement est maintenu tant que nécessaire.

*** Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

*** Dépenses d'investissement :**

Des acquisitions d'instruments seront envisagées. Leur valeur globale d'achat TTC sera limitée au montant de l'excédent d'investissement repris au budget primitif 2019, soit 9 827,23 €. Un plan d'investissement pour les quatre années à venir a été fourni par les professeurs et s'établit comme suit :

Une flûte en sol	2 000,00 €
Une caisse claire HDG	700,00 €
Cymbales	1 500,00 €
Percussions	2 000,00 €
Equipement sonorisation (enceinte et table de mixage)	3 000,00 €
Ampli guitare et basse	1 200,00 €
Guitare pour intervention en milieu scolaire	300,00 €
Guitare électroacoustique	800,00 €
Total 2019-2022	11 500,00 €

*** Augmentation des tarifs :**

Une augmentation des tarifs sera soumise à délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical. Cette augmentation aura un faible impact sur le niveau des recettes de fonctionnement.

*** Contributions des communes membres :**

Les contributions des communes membres seront maintenues à leur niveau actuel.

*** Dette :**

La dette est nulle et aucune souscription d'emprunt n'est envisagée.

*** Activités :**

De nouveaux cours instrumentaux pourraient être proposés à la rentrée 2019/2020. Leur impact sur le budget fera l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice si nécessaire.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

5 - 2019-05 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 8 / Pouvoirs : 1 / Votants : 9

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'une demande d'admission en non-valeur a été déposée par le Trésor Public, sous le n°1909010215, concernant un titre du 17/06/2015 et un titre du 13/09/2014, pour un montant total de 83,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°1909010215 jointe en annexe, pour un montant global de 83,00 €.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

6 - 2019-06 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 8 / Pouvoirs : 1 / Votants : 9

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical la possibilité faite de verser une indemnité de conseil au comptable public.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les communes membres du SIVU versent déjà majoritairement une indemnité de conseil au comptable public,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable public.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

7 - INFORMATIONS

7-a - Effectifs de l'école pour l'année scolaire 2018/2019

Madame La Présidente présente au Comité Syndical un état des effectifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2018/2019.

PROVENANCE GEOGRAPHIQUE DES ELEVES PAR COMMUNES - 2018/2019

CATEGORIE DE COMMUNES	COMMUNES de PROVENANCE	NOMBRE D'ELEVES		
		Enfants	Adultes-Etudiants	TOTAL
SIVU	PLOUAY	85	17	102
	INGUINIEL	16	4	20
	CALAN	17	3	20
Sous convention	BUBRY	8	3	11
Hors SIVU	INZINZAC-LOCHRIST	2	0	2
	KERNASCLEDEN	1	0	1
	MERLEVENEZ	1	0	1
	MESLAN	1	0	1
	PERSQUEN	1	0	1
TOTAL nombre d'élèves inscrits à l'école		132	27	159

REPARTITION DES COURS - 2018/2019

Par discipline enseignée	Nombre enfants	Nombre étudiants-majeurs	Nombre adultes	Effectif total	Nbre heures de cours hebdomadaires
FORMATION MUSICALE					
• Formation musicale	90	0	0	90	9,50
• Jardin musical & éveil musical	22	0	0	22	0,75
• Prépa Bac-Analyse-Cycle II	9	0	0	9	0,50
	5	0	0	5	1,00

FORMATION PRATIQUE - PRATIQUES COLLECTIVES					
• Atelier Chansons adultes	0	0	6	6	1,50
• Ensembles flûtes (2 groupes)	12	0	0	12	1,00
• Ensemble violons	5	0	1	6	0,25
• Chorale-Orchestres junior Cycle I Fin cycle I-Cycle II(/FM)	45	0	0	45	1,50

• Atelier Chorale ados	11	0	0	11	1,50
• Atelier Chorale enfants	3	0	0	3	1,00
• Atelier Jazz-Musiques actuelles	10	0	0	10	1,50
• Atelier musique de chambre	2	0	0	0	0,75
• Harmonie	5	0	8	13	1,50
FORMATION PRATIQUE - INSTRUMENTS					
• Batterie	18	0	0	18	9,50
• Clarinette	2	0	1	3	1,75
• Cornet	1	0	0	1	0,50
• Flûte traversière	14	0	0	14	8,25
• Guitare	14	0	4	18	9,00
• Guitare basse	3	0	0	3	1,50
• Piano	23	0	4	27	15,00
• Saxophone	1	0	2	3	1,50
• Violon	5	0	1	6	3,75
• Trompette	2	0	0	2	1,00
• Trombone	2	0	0	2	1,00
• Voix-Chant	2	0	1	3	1,5
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE					
• 10 écoles	Environ	-	-	785	6,00
• 27 classes					

Par discipline enseignée	Nombre enfants	Nombre étudiants-majeurs	Nombre adultes	Effectif total	Nbre heures de cours hebdomadaires
RECAPITULATIF					
Formation musicale	126	0	0	126	11,75
Pratiques collectives	93	0	15	108	10,50
Pratiques individuelles instrument	87	0	13	100	54,25
Interventions en milieu scolaire	785	-	-	785	6,00
TOTAUX	1 091	0	28	1 119	86,50

EQUIPE PEDAGOGIQUE - 2018/2019

NOM - Prénom	Statut	Diplômes	Disciplines enseignées	Nb d'heures hebdo <i>Base rémunération</i>
CANOVA- SELOSSE Isabelle	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Titulaire du DUMI DEUG de musicologie	Chorale-Chant Formation musicale Piano initiation Direction orchestres junior Dumiste Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	20/20
POUILLY Sonia	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Médaille d'or – cycle 3 préparatoire supérieur DEM Formation musicale DE de Piano Médaille d'or - Piano	Piano Direction orchestres junior Atelier musique de chambre Accompagnement Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	13/20
LE GOFF Dominique	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Diplôme de batterie – Tama - Païste	Batterie Direction orchestre Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	10/20
OUPTIER Nathalie	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	DEUG de musicologie UV DEM Flûte traversière UV DEM analyse musicale UV DEM de Formation musicale	Flûte traversière Piano Formation musicale Jardin musical Interv. Petite Enfance, EHPAD... Ensembles de flûtes Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	16/20
ALLAIN Ludovic	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	DFE trombone	Trompette - Trombone - Cornet Direction harmonie	4/20
LE GLOUET Philippe	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	Admissible au diplôme d'état de musiques actuelles, équivalence médaille d'or	Guitare	9/20
LOREC Youenn	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Médaille d'or de Violon	Violon Ensemble de violons	2,75/20
GOYAT Patrick	Assistant d'enseignement artistique contractuel		Guitare basse Atelier jazz-mus. actuel.	3,5/20
BATY Valentine	Assistant d'enseignement artistique contractuel	DE formation musicale DEM clarinette basse DEM flûte à bec	Clarinette - Saxophone Chorale enfant Atelier musique de chambre Formation musicale	5/20

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à vingt heures.

Comité du 06 mars 2019
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2019-01 : Approbation du compte de gestion
2019-02 : Approbation du compte administratif
2019-03 : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2017
2019-04 : Budget 2019 - Débat d'Orientation Budgétaire
2019-05 : Admission en non-valeur
2019-06 : Indemnité de conseil au comptable public

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-présidente	EVANNO	Anne	
Calan	LE DOUSSAL	Pascal	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	LE MASLE	Jean-Louis	
	ALBOR	Laurence	
	JOUBAUD	Sylvie	
Plouay	LE NAY	Jacques	
	LE NAY	Gwenn	
	MAHIEUX	Martine	
	MIOTÈS	Hélène	
	VIOT	Joël	